GAUMONT

Société anonyme au capital de 34 180 240 euros
Siège social 30, avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY
SIRENE 562 018 002 R.C.S. Nanterre
SIRET 562 018 002 00013 - APE 5911C

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 3 MAI 2011

PROCES VERBAL

L'an deux mil onze, le mardi trois mai à dix heures trente, les Actionnaires de Gaumont, société anonyme au capital de 34 180 240 euros, dont le siège social est à Neuilly (92200) - 30, avenue Charles de Gaulle - se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, à l'Hôtel Pershinghall, 49, rue Pierre Charron à Paris (75008), sur convocation qui leur a été faite par le Conseil d'administration, suivant avis de réunion paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 28 mars 2011 (n°37) et avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (n°43) et dans le journal Les Petites Affiches (n°71) le 11 avril 2011, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A. à titre ordinaire :

- Rapport du Conseil d'administration, comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Rapport spécial du Conseil d'administration sur les plans d'options ;
- Rapport du Conseil d'administration et rapport du Président du Conseil d'administration sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- Approbation des opérations et comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Prélèvement sur les réserves et distribution du dividende ;
- Approbation des conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de Commerce ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de faire acheter et de faire vendre par la Société ses propres actions ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Renouvellement et nomination des Commissaires aux comptes titulaires ;
- Nomination des Commissaires aux comptes suppléants.

B. à titre extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'annuler les actions que la société aurait rachetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou à l'attribution d'un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise du Groupe ;
- Fixation d'un plafond général des délégations de compétence ;
- Modifications statutaires pour mise en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur (article 9, al. 5 et article 17, al. 4 des statuts) ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

M. Nicolas Seydoux, Président du Conseil d'administration, prend la présidence de l'assemblée et appelle au Bureau, en qualité de scrutateurs les deux plus importants actionnaires présents et acceptants :

. Ciné-Par, représentée par Mme Pénélope Seydoux ;
. Financière du Loch, représentée par Mme Vanessa Labérenne.

Le Bureau ainsi constitué désigne Mme Marine Forde pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le Président constate que la feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué. Il en ressort que sur les 4 272 530 actions de huit euros formant le capital social, soixante treize actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent 3 514 932 actions, représentant 6 549 845 droits de vote, dont sept actionnaires votant par correspondance possédant 130 526 actions et détenant 130 526 droits de vote.

Les quorum de 854 506 actions ayant le droit de vote pour la tenue de l'Assemblée générale ordinaire et de 1 068 133 pour la tenue de l'Assemblée générale extraordinaire sont donc largement atteints.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Puis le Président dépose sur le Bureau, à la disposition des membres de l'assemblée :

1. un exemplaire des statuts ;
2. un exemplaire des journaux contenant l'avis de réunion et l'avis de convocation de la présente assemblée ;
3. un spécimen de la lettre confirmative de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif ;
4. la feuille de présence signée et certifiée ;
5. les procurations données par les actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les votes par correspondance reçus par la société ;

6. le document de référence visé, par l'AMF et répertorié sous le n°D.11-0347, comprenant notamment :
   - le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2010, ainsi que les documents annexes dont notamment les comptes consolidés ;
   - le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
   - le rapport spécial du Conseil d'administration sur les plans d'options ;
   - le rapport spécial du Conseil d'administration relatif au programme de rachat d'actions ;
   - le rapport du Conseil d'administration sur le projet de résolutions ;
   - le rapport du Président du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
   - les rapports général et spécial des Commissaires aux comptes ainsi que leur rapport sur les comptes consolidés ;
   - le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration ;
   - le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ;
   - le rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées ;
   - le rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou d'autre valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
   - le rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise du groupe Gaumont ;
   - les fiches des mandataires sociaux ;
   - le texte des résolutions établi par le Conseil d'administration ;
7. la liste des actionnaires nominatifs.

Le Président indique que tous les documents prescrits par la loi ont été mis à la disposition des actionnaires, au siège social et sur le site internet de la société, pendant les 21 jours qui ont précédé la réunion. Il indique que le Comité d'Entreprise de la société a pris connaissance des documents prévus par la loi, lesquels n'ont appelé de sa part aucune observation.

Puis il ouvre la délibération sur l'ordre du jour ci-dessus énoncé et donne la parole successivement à la Directrice Générale et au Directeur Général Adjoint, qui exposent à l'Assemblée les éléments essentiels du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2010. Puis la Directrice Générale informe l'Assemblée de la marche des affaires de la société depuis la clôture de l'exercice 2010 jusqu'à la date de la présente assemblée.

Le Président demande ensuite aux actionnaires s'ils ont des questions à poser. Huit actionnaires posent les questions suivantes :

L'augmentation de l'audience de la TNT a-t-elle des conséquences favorables pour Gaumont ? Quel est le chiffre d'affaires du premier trimestre 2011 de la société ?

Le Président donne la parole au Directeur général adjoint. Le chiffre d'affaires du premier trimestre 2011 est de 16 M€ contre

22 M€ l'exercice précédent. Cette baisse non représentative d'une baisse d'activité s'explique par des modalités de financement des films différentes privilégiant des investissements forfaitaires plutôt que des apports comme coproducteur délégué. Ainsi, dans le cadre de ces apports forfaitaires, les préventes aux chaînes sont prises en compte directement par le producteur délégué et non plus par Gaumont. Les chiffres d'affaires vidéo, télévision et ventes à l'étranger sont stables.

Le Président ajoute que la fréquentation nationale en salles marque un recul significatif au premier trimestre 2011 comparé à 2010 qui devrait être compensé au deuxième semestre.

La TNT est représentée en France par de nombreux opérateurs. La TNT a pris une part d'audience significative mais elle n'est pas un partenaire économique comparable à ce que représente pour Gaumont les chaînes généralistes. Le Président rappelle que la seule chaîne qui ne perd pas d'audience est Canal Plus qui reste le premier partenaire financier du cinéma français et est de plus en plus présent dans les séries TV avec des choix audacieux.
La profession assiste à un bouleversement fondamental du paysage audiovisuel français, cette évolution est en cours et n'est certainement pas achevée. Le téléviseur devrait rester le centre du foyer mais l'offre des programmes et les opérateurs devraient évoluer. La TNT participe au développement de « la TV connectée ».

Un actionnaire pose trois questions successives :
Quelles sont les raisons pour lesquelles le montant d'investissement des chaînes M6 et Canal Plus dans la production de fictions françaises est identique alors que le pourcentage est différent (confère document présenté) ?
Quel est le développement du « e-ticket » dans les salles de cinéma ?
La société Télécip n'apparaît plus dans l'organigramme de Gaumont.

La Directrice Générale puis le Président répondent successivement :
L'investissement dans les chaînes tel qu'il a été présenté ne prend pas en compte les pré-achats et ne concerne que les investissements dans la fiction.

La deuxième question s'adresse plus particulièrement aux opérateurs de cinéma. Les exploitants cherchent à se rapprocher de la dématérialisation du billet à l'instar des autres services (train, etc.). Le « e-ticket » devrait se développer tout en respectant la réglementation du cinéma qui est encadrée.

Enfin le Président confirme que la société Télécip n'a jamais fait partie de l'organigramme de Gaumont.

Un actionnaire s'interroge sur le résultat opérationnel de Gaumont bénéficiaire grâce aux résultats d'exploitation des salles qui compensent les pertes de la production audiovisuelle. Est-ce que cette analyse est amenée à durer dans le temps ? Ne faudrait-il pas se concentrer davantage sur l'exploitation en salles ?

Le Président confirme que ce sont les résultats des Cinémas Gaumont Pathé (anciennement dénommé Europalaces) qui permettent à Gaumont d'être bénéficiaire.
A la question comment produire des films à succès ? Aucune réponse ne peut être apportée. Si l'on prend la référence du cinéma américain, sur dix films produits par an trois seulement sont bénéficiaires. Lorsque l'équipe actuelle de Gaumont a pris ses fonctions, elle a réussi une de ses plus belles années en produisant

avec succès des premiers réalisateurs comme Isabelle Mergault qui pourtant, lors de la sortie de son troisième film, a connu un échec. Le succès de la production des films est aléatoire et non prévisible, mais le désir de produire est au cœur de Gaumont, producteur depuis 115 ans et soucieux de contribuer à la création audiovisuelle. Gaumont est conduite à choisir des talents qui ne rencontrent pas nécessairement leur public pour chacune de leur réalisation. Enfin, il faut susciter l'envie d'aller au cinéma à une époque où l'offre audiovisuelle à domicile est de plus en plus large et les jeunes sont concentrés sur les ordinateurs.

Un actionnaire revient sur la gouvernance de la société et s'interroge sur l'ouverture du conseil d'administration à des membres étrangers compte tenu des développements américains de la société.

Le Président indique que parmi les membres actuels du conseil d'administration, certains disposent d'une bonne connaissance des marchés internationaux. La question n'est pas à l'ordre du jour mais la réflexion reste ouverte.

Un actionnaire s'interroge sur l'évolution des cartes d'abonnement des salles de cinéma.

Le tarif réduit en France représente plus de la moitié de la fréquentation. Les deux réseaux concurrents les plus importants, UGC et Les Cinémas Gaumont Pathé, ont une politique d'abonnement différente qui serait stabilisée représentant une part plus importante chez UGC. Les abonnements représenteraient pour ces deux réseaux quelques 300 000 abonnés.

Un actionnaire au porteur se plaint des difficultés qu'il a rencontrées pour pouvoir assister à l'assemblée en présentant son attestation.

Le Président précise que cet actionnaire a bien été accepté à la présente assemblée et rappelle qu'il appartient à la banque de l'actionnaire de transmettre l'attestation à Gaumont en temps utile.

Un actionnaire souhaiterait que le choix des programmes à la télévision soit plus diversifié. Il s'interroge sur l'influence du catalogue de Gaumont sur ces choix et demande si le cinéma français est bien représenté par les chaînes de télévision.

Cette question s'adresse davantage aux chaînes de télévision qui maîtrisent exclusivement leur programmation. Gaumont n'a pas le pouvoir d'imposer ses films aux chaînes, c'est une négociation entre les parties. Gaumont a la chance d'avoir dans son catalogue une grande variété de films qui continue à être diffusée.

Un actionnaire revient sur l'aspect déficitaire de la production audiovisuelle et s'interroge sur la contribution de l'Etat au financement du cinéma.

Le Président rappelle que fondamentalement l'Etat ne contribue pas au financement du cinéma français. Lorsque le spectateur s'acquitte de son billet, il paye une TVA à 5,5% et une taxe additionnelle de 11% qui est recyclée dans l'ensemble de la filière cinématographique au bénéfice des exploitants, des distributeurs et des producteurs. De la même façon, le téléspectateur participe au financement du cinéma puisque les chaînes de télévision reversent également une taxe particulière. Il s'agit donc d'une redistribution de taxes payées par les "consommateurs d'images", et non d'impôts payés par

le contribuable, qui participent au financement du cinéma à travers le Centre National de la Cinématographie.

Le Président invite ensuite les Commissaires aux comptes à donner lecture des rapports sur les comptes sociaux et consolidés, sur le rapport du Président du Conseil d'administration, sur les conventions et engagements réglementés, sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées, sur l'émission d'actions et/ou d'autre valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription et sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise du groupe Gaumont.

Après échange de vues, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A. à titre ordinaire

Première résolution *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes sociaux qui lui ont été présentés, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Deuxième résolution *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et des Commissaires aux comptes, et des comptes consolidés qui lui ont été présentés, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, qui font ressortir un bénéfice net consolidé de € 12 274 713 (part du Groupe), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Troisième résolution *(Affectation du résultat de l'exercice 2010)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires décide, sur proposition du Conseil d'administration, de porter

le bénéfice net social ressortant à	€ 26 527 093,96
au report à nouveau débiteur de	€ 45 161 392,28
qui se trouvera porté à	€ 18 634 298,32

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Quatrième résolution *(Prélèvement sur les réserves et distribution du dividende)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires décide, sur proposition du Conseil d'administration, de prélever une somme de € 1 281 759 sur le poste "Autres réserves" qui sera ramené de € 9 377 287,13 à € 8 095 528,13, pour être distribuée à titre de dividende.

Le dividende revenant à chacune des 4 272 530 actions est ainsi fixé à € 0,30.

Les dividendes correspondant aux actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement seront affectés au compte de report à nouveau.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs pour fixer la date et les modalités de paiement des dividendes.

Il est rappelé que pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et est éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3-2° du Code général des impôts, sauf option, avant la mise en paiement du dividende, pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts. Dans tous les cas, le dividende sera versé sous déduction des prélèvements sociaux.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercices	Nombre de titres rémunérés	Dividende net	Avoir fiscal	Revenu global
2 0 0 7	4 269 917 de € 8	€ 0,30	-	€ 0,30
2 0 0 8	4 271 516 de € 8	€ 0,30	-	€ 0,30
2 0 0 9	4 271 516 de € 8	€ 0,30	-	€ 0,30

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Cinquième résolution (*Conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve lesdits conventions et engagements.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Sixième résolution *(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire acheter par la Société ses propres actions)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, à faire acheter par la Société ses propres actions.

Cette autorisation est donnée pour permettre si besoin est :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMALFI reconnue par l'AMF,
- l'acquisition d'actions aux fins de conservation et de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe en tant que pratique admise par l'AMF,
- l'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise,
- l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres, et ce conformément à la réglementation en vigueur,
- l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la douzième résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de cette Assemblée générale.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les actions de la Société, sous réserve que cette offre soit réglée intégralement en numéraire et sous réserve des périodes d'abstention prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 5 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée ce qui correspond à 213 626 actions de huit euros de valeur nominale, étant précisé que 1) dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions auto-détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto détenues au maximum égal à 5 % du capital social et que 2) le nombre d'actions auto-détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital.

L'Assemblée générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser € 17 090 080 et décide que le prix maximum d'achat ne pourra pas excéder 80 € par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce que sera ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider de la mise en œuvre de la présente autorisation,
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation (boursière) en vigueur,
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration informera les actionnaires réunis en Assemblée ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation antérieurement consentie sous la onzième résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 6 mai 2010.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, à l'exception de trois actionnaires votant par correspondance disposant de 38 762 voix, qui votent contre.

Septième résolution *(Fixation des jetons de présence)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide de fixer à € 230 000 le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2011 ainsi que pour tout exercice ultérieur jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Huitième résolution *(Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes du sixième exercice à compter de la date des présentes, le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de ADVOLIS, 13 avenue de l'Opéra à Paris (75001) SIREN 451 567 226 R.C.S. Paris.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Neuvième résolution *(Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme, pour une durée expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes du sixième exercice à compter de la date des présentes, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ERNST & YOUNG ET AUTRES, 41 rue Ybry à Neuilly-sur-Seine (92200) SIREN 438 476 913 R.C.S. Nanterre, en remplacement de ERNST & YOUNG AUDIT.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Dixième résolution *(Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme, pour une durée expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes du sixième exercice à compter de la date des présentes, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant M. Damien BOURG, domicilié 13, avenue de l'Opéra à Paris (75001), en remplacement de M. Patrick IWEINS.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Onzième résolution *(Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme, pour une durée expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes du sixième exercice à compter de la date des présentes, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant AUDITEX, 11 allée de l'Arche, Faubourg de l'Arche à Courbevoie (92400), SIREN 377 652 938 R.C.S. Nanterre, en remplacement de M. Dominique THOUVENIN.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

B. à titre extraordinaire

Douzième résolution *(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'annuler les actions que la Société aurait rachetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société que cette dernière détient ou détiendrait dans le cadre de l'article L. 225-209 susvisé et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite prévue par ledit article du Code de commerce.
L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la ou les réductions de capital, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers,

remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.
La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation antérieurement consentie sous la dixième résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 6 mai 2010.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Treizième résolution (*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à l'attribution d'un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 :

1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, en France et/ou à l'étranger, en euros, ou en tout autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à un titre de créance, sous les formes et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables ; étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

2) fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;

3) décide qu'en cas d'usage, par le Conseil d'administration, de la présente délégation de compétence :

   - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières ci-dessus visé au 1) est fixé à € 100 000 000 étant précisé :

     - qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal total (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;

     - au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, conformément à l'article L. 228-99 du Code de commerce ;

- en outre, le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital ou à un titre de créance ne pourra excéder € 150 000 000 ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;

4) décide qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence :

   - les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription et pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenu par eux, le Conseil d'administration ayant la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;

   - si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites ;

5) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

6) prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;

7) prend acte de ce que la présente autorisation annule et remplace la délégation conférée au Directoire par l'Assemblée générale du 10 avril 2009 puis transférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 6 mai 2010.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, à l'exception de trois actionnaires votant par correspondance disposant de 39 816 voix, qui votent contre.

Quatorzième résolution *(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

1) délègue au Conseil d'administration sa compétence, pour une durée de vingt six mois à compter de la présente Assemblée, à l'effet de décider d'augmenter le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite de

titres de capital ou de l'élévation du nominal des titres de capital existants, ou de la combinaison de ces deux modalités ;

2) décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat ;

3) décide que le montant d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne pourra excéder le montant nominal de € 100 000 000 ou de sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant précisé que le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global de € 150 000 000 fixé à la seizième résolution ;

4) confère au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, tous pouvoirs conformément à la loi et aux statuts à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et en assurer la bonne fin ;

5) prend acte de ce que la présente autorisation annule et remplace la délégation accordée au Directoire par l'Assemblée générale du 10 avril 2009 puis transférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 6 mai 2010.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Quinzième résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise du Groupe)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail et afin également de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce :

1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet
- d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE) du Groupe
- et de procéder, le cas échéant, à des attributions d'actions de performance ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en substitution totale ou partielle de la décote visée au 3) ci-dessous dans les conditions et limites prévues par l'article L.3332-21 du Code du travail, étant précisé en tant que de besoin que le Conseil d'administration pourra substituer en tout ou partie à cette augmentation de capital la cession, aux mêmes conditions, de titres déjà émis détenus par la Société ;

2) décide que le nombre d'actions susceptibles de résulter de l'ensemble des actions émises en vertu de la présente délégation, y compris celles résultant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital éventuellement attribuées gratuitement en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées par l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, ne devra pas excéder 200 000 actions. A ce nombre s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

3) décide
- que le prix d'émission des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action ancienne sur l'Eurolist d'Euronext lors des vingt séances précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne; étant précisé que le Conseil d'administration pourra, le cas échéant, réduire ou supprimer la décote qui serait éventuellement retenue pour tenir compte, notamment, des régimes juridiques et fiscaux applicables hors de France ou choisir de substituer totalement ou partiellement à cette décote maximale de 20 % l'attribution gratuite d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
- et que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

4) décide de supprimer au profit des adhérents au plan d'épargne du Groupe le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation et de renoncer à tout droit aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;

5) délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet notamment de :

- décider si les actions doivent être souscrites directement par les salariés adhérents au plan d'épargne du groupe ou si elles devront être souscrites par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) ou d'une SICAV d'Actionnariat Salarié (SICAVAS) ;
- déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription ;
- déterminer s'il y a lieu de consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres ;
- fixer les modalités d'adhésion au PEE du groupe, en établir ou modifier le règlement ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres ;
- procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à l'attribution d'actions gratuites ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et fixer la nature et le montant des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital ;
- arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre et les règles de réduction applicables en cas de sur-souscription ;

- imputer les frais des augmentations de capital social, et des émissions d'autres titres donnant accès au capital, sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle annule et remplace la délégation accordée au Directoire par l'Assemblée générale du 10 avril 2009 puis transférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 6 mai 2010.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Seizième résolution *(Fixation d'un plafond général des délégations de compétence)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer ainsi qu'il suit les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence au Conseil d'administration résultant des résolutions précédentes :

- le montant nominal maximum (hors prime d'émission) des augmentations de capital par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ne pourra être supérieur à € 150 000 000, majoré
  - du montant nominal de l'augmentation de capital à réaliser pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital
  - et du montant nominal des augmentations de capital résultant des options de souscription d'actions consenties en application de la onzième résolution de l'Assemblée générale du 10 avril 2009. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité desdites délégations de compétence, le montant nominal maximum (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social après l'opération et ce qu'était ce montant avant l'opération ;

- le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital ou à un titre de créance ne pourra excéder € 150 000 000 ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, à l'exception de trois actionnaires votant par correspondance disposant de 38 762 voix, qui votent contre.

Dix-septième résolution *(Modifications statutaires)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, afin d'adapter les statuts aux dernières dispositions légales et réglementaires en vigueur décide, sur proposition du Conseil d'administration, de modifier :

. le cinquième alinéa de l'article 9 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"Chaque membre du conseil d'administration doit être propriétaire d'au moins dix actions de la Société. Si, au jour de sa nomination, un membre du conseil d'administration n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans les délais prévus par les dispositions légales en vigueur."

. le quatrième alinéa de l'article 17 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"Les assemblées générales sont convoquées dans les délais prévus par les dispositions légales en vigueur."

Le reste des articles est inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Dix-huitième résolution *(Pouvoir en vue des formalités)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 h.

LE PRESIDENT

Nicolas Seydoux

LE SECRETAIRE

Marine Forde

Les Scrutateurs

Financière du Loch
représentée par
Vanessa Labérenne

Ciné Par
représentée par
Pénélope Seydoux